



73

Mars 2024

Transition énergétique



© Arnaud Bouissou - Terra

FOCUS sur...

Immatriculations de voitures neuves en 2023

Plus de motorisations électriques dans un volume total en hausse

En 2023, les ventes de voitures particulières neuves en Nouvelle-Aquitaine, augmentent par rapport à l'année précédente, mais moins fortement qu'au niveau national. La part de marché des motorisations alternatives, électriques et hybrides rechargeables, dans les nouvelles immatriculations progresse de 20 à 24 % en un an. Cette hausse concerne les voitures électriques (*), quel que soit le statut de l'acheteur et les hybrides rechargeables dans une moindre mesure. En 2023, les voitures à moteur thermique seul représentent moins de la moitié des ventes (baisse de 53 à 47 % en un an), et seulement une voiture neuve sur dix fonctionne au diesel.

En 2023, 154 150 nouvelles voitures particulières ont été immatriculées en Nouvelle-Aquitaine. Cela représente environ 8 % du total enregistré en France sur la même période.

En Nouvelle-Aquitaine, ce nombre progresse de 13 % entre 2022 et 2023, moins fortement qu'en France (+ 15 %). Cette hausse se situe en 7^e position parmi les plus fortes de France derrière la Normandie (+ 28 %), Île-de-France (+ 21 %),

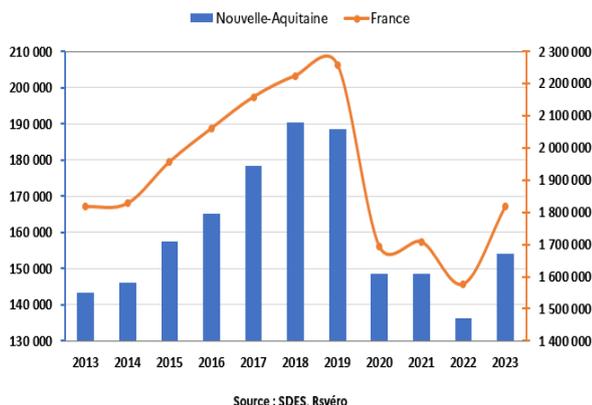
Auvergne-Rhône-Alpes (+ 18 %), Centre Val-de-Loire (+ 16 %), Bretagne (+ 15 %) et Occitanie (+ 14 %). Tous les départements de la région sont concernés, en particulier la Dordogne, les Deux-Sèvres et la Gironde avec 19 %, 17 % et 15 % d'immatriculations en plus. Dans Les Landes, l'augmentation est équivalente à celle observée en moyenne dans la région.

La vente de voitures neuves a fortement reculé depuis le pic des années 2018 et 2019, impactée par la crise sanitaire (- 21 % entre 2019 et les années 2020 et 2021). Cette diminution a été continue depuis 2018 pour atteindre son plus bas niveau en 2022 avec seulement 136 150 immatriculations.

(*) La catégorie « voitures électriques » citée dans cette publication comprend également les véhicules tout hydrogène ou combinant les deux sources d'énergie.

Nombre d'immatriculations au plus bas en 2022 dans la région, comme au niveau national

Nombre d'immatriculations annuelles de voitures neuves depuis 2013



En 2022, se sont ajoutées de fortes tensions inflationnistes et des pénuries de composants. Un net rebond du nombre des immatriculations a eu lieu en 2023.

En 2023, la part des nouvelles immatriculations est plus élevée dans les départements les plus peuplés de Nouvelle-Aquitaine soit en Gironde (28 %), Charente-Maritime (12 %), dans les Pyrénées-Atlantiques (12 %) et la Vienne (10 %). Les autres départements ont une part inférieure à 10 %, en particulier la Creuse (1 %).

Hausse de la proportion de voitures neuves électriques en Nouvelle-Aquitaine...

Les mesures en vigueur pour l'acquisition de véhicules peu polluants

Deux principales aides cumulables sont proposées pour l'acquisition de véhicules peu polluants : le bonus écologique et la prime à la conversion.

Le **bonus écologique** est une aide à l'acquisition ou à la location de longue durée d'un véhicule neuf ou d'occasion utilisant l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux comme source exclusive d'énergie. Le **dernier barème** est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Depuis cette date, une personne physique ne peut bénéficier d'un bonus pour une voiture qu'une fois tous les 3 ans.

La **prime à la conversion** est une aide à l'acquisition ou à la location longue durée d'un véhicule peu polluant, neuf ou d'occasion, en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule polluant. Les **dernières règles** appliquées aux véhicules pour ce dispositif sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Depuis cette date, une personne physique ne peut bénéficier d'une prime pour acquérir une voiture qu'une seule fois.

La part des motorisations alternatives, **électriques et hybrides rechargeables**, dans les immatriculations neuves de Nouvelle-Aquitaine, a augmenté de près de 4 points entre 2022 et 2023 et passe de 20 à 24 %. En France, Les résultats et la tendance observés sont équivalents sur la période avec une hausse un peu plus forte (de 21 à 26 %).

La part des ventes de voitures **électriques** est en hausse d'un peu plus de 3 points sur un an et atteint près de 17 % en 2023, bénéficiant des mesures en vigueur pour inciter à l'achat d'un tel véhicule.

Malgré l'exclusion du bonus écologique de la catégorie des **hybrides rechargeables**, leur part de ventes progresse légèrement sur la même période (+ 0,5 point) : elle s'élève à un peu plus de 7 % des immatriculations neuves en 2023.

La part des motorisations alternatives progresse dans tous les départements entre 2021 et 2022, plus fortement en Gironde, dans le Lot-et-Garonne (+ 5 points), la Vienne, les Deux-Sèvres et en Haute-Vienne (+ 4 points). Dans les autres départements, cette hausse est inférieure à celle de la part régionale. Elle est la plus faible en Creuse avec seulement 2 points de plus.

La catégorie des voitures électriques, qui compose la plus grosse partie des motorisations alternatives, a une part en progression dans tous les départements. La hausse la plus forte se situe en Gironde (+ 5 points), en Haute-Vienne et dans le Lot-et-Garonne (+ 4 points). La part des hybrides rechargeables est quant à elle, relativement stable dans la majorité des départements à l'exception des Deux-Sèvres et des Pyrénées-Atlantiques où la tendance rejoint, dans une moindre mesure, celle des voitures électriques (respectivement + 2 et + 1 points).

... pour tous les acheteurs

En 2023, les motorisations alternatives représentent 26 % des achats réalisés par **les particuliers** contre près de 22 % pour **les personnes morales**. Leur part progresse de 3 points pour la première catégorie d'acheteurs et de 4 points pour la seconde par rapport à 2022.

Cette hausse s'explique, pour les personnes morales, par une proportion de voitures électriques plus forte en un an (+ 3 points). À un degré moindre, celle des voitures hybrides rechargeables augmente aussi avec 1 point de plus. Pour les particuliers, la progression concerne uniquement les voitures

Immatriculations de voitures neuves en 2023 – Plus de motorisations électriques dans un volume total en hausse

électriques mieux représentées d'environ 3 points alors que la fréquence des hybrides rechargeables est stable sur un an.

Recul des motorisations thermiques

Avec 72 310 immatriculations en 2023, la part de marché des motorisations **thermiques seules** (47 %) en Nouvelle-Aquitaine, baisse de 6 points par rapport à l'année précédente, moins fortement qu'en France avec près de 8 points de moins.

La part des voitures **diesels** diminue de 15 à 10 % (- 5 points) alors que celle des **essences** passe de 38 à 37 % (- 1 point). La tendance observée au niveau national est identique à celle de la région pour ces deux catégories de véhicules.

Les versions essence arrivent en tête quel que soit le statut de l'acheteur soit près de quatre véhicules sur dix pour les personnes morales et un peu plus d'un tiers pour les particuliers.

Dans les entreprises, la part des essences augmente de 1 point alors que celle des diesels diminue de près de 7 points. Pour les particuliers, la baisse est plus forte pour les essences (- 4 points) mais un peu moins marquée pour les versions diesel (- 2 points).

Les voitures hybrides non rechargeables proportionnellement plus nombreuses

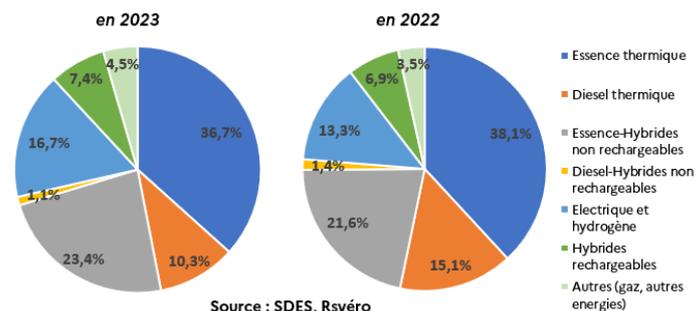
Les ventes de **voitures hybrides non rechargeables** sont plus fréquentes en 2023 avec presque 2 points de plus qu'en 2022. Près d'un quart des immatriculations de voitures neuves appartient à cette catégorie de véhicules. En Nouvelle-Aquitaine, comme au niveau national, leur part de marché est plus importante que celle des versions rechargeables (17 points de plus dans la région pour 14 points en France). Ces dernières séduisent moins les acheteurs malgré des émissions de gaz à effet de serre plus faibles.

La quasi-totalité des voitures neuves hybrides non rechargeables associent la carburation essence (95 %), la version diesel reste marginale (5 %).

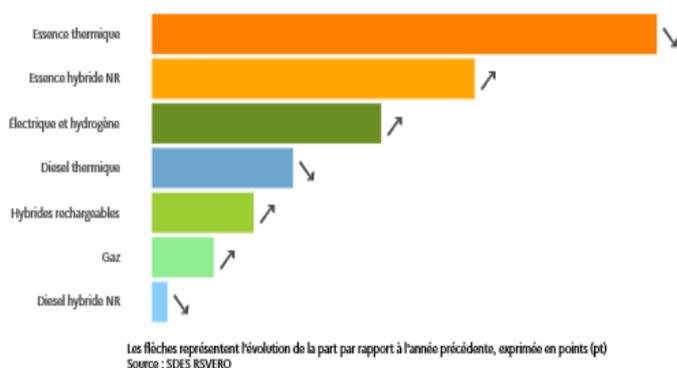
Les voitures non rechargeables l'emportent aussi sur les rechargeables pour tous les acheteurs, plus nettement pour les particuliers avec 22 points de plus contre seulement 11 points de plus pour les personnes morales.

La part des voitures neuves électriques en nette progression

Motorisations annuelles des voitures neuves en Nouvelle-Aquitaine



Répartition des immatriculations de voitures neuves en 2023 par motorisation



Les voitures hybrides

La voiture **hybride** combine deux types de motorisations, le plus souvent, une de nature thermique, essence dans la plupart des cas, et l'autre électrique.

Il faut ensuite distinguer la voiture hybride classique, modèle non rechargeable, de la voiture hybride rechargeable. La différence fondamentale entre les deux réside dans la capacité de leur batterie et leur moyen de recharge. En effet, la voiture **hybride non rechargeable** possède une batterie de faible capacité qui se recharge grâce au moteur thermique. Alors que la voiture **hybride rechargeable** présente une batterie de plus grande capacité pouvant être rechargée sur une prise de courant, comme pour les véhicules tout électrique.

Les conditions d'usage des voitures **hybrides** (ville/autoroute, distance parcourue, fréquence des recharges...) influent sur leur niveau d'émissions.

Définitions

Champ de l'étude : l'analyse réalisée dans cette publication porte sur les différents types de motorisations des voitures neuves mises en service et immatriculées au cours de l'année 2023 hors véhicules immatriculés à titre provisoire et en transit temporaire. **À compter des résultats portant sur janvier 2022**, les immatriculations publiées par le Service des Données et Études Statistiques (SDES) du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, ont été calculées sur un nouveau champ, homogène avec les [données de parcs](#). Les séries antérieures des immatriculations ont été recalculées sur ce champ et les départements d'outre-mer y sont désormais inclus.

Source des données : les données utilisées proviennent du **Répertoire Statistique des Véhicules Routiers (RSVéRo)** géré par le SDES. Il recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir des informations issues du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) et transmises par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés du Ministère de l'Intérieur.

Énergies :

La source d'énergie utilisée par un véhicule est identifiée sur sa carte grise par un code composé de deux lettres et permettant d'identifier le carburant compatible avec l'engin roulant. Cette liste est conforme à l'[arrêté du 9 février 2009](#) relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, version en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023.

Les différentes motorisations sont regroupées, au regard de la nomenclature des sources d'énergie présentes dans l'arrêté du 9 février 2009, selon les catégories de véhicules définies par l'[arrêté du 21 juin 2016](#), version en vigueur au 31 janvier 2024 : biodiesel ; diesel y compris les hybrides non rechargeables associés à la carburation diesel ; électriques et hydrogène ; essence y compris les hybrides non rechargeables associés à la carburation essence ; gaz ; hybrides rechargeables. Cet arrêté définit également la nomenclature des véhicules classés selon leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ([système Crit'Air](#)).

À compter des résultats de janvier 2022, le SDES a revu les regroupements de motorisations pour une meilleure adéquation avec les politiques publiques d'aide à la conversion du parc automobile. Ainsi, compte tenu de leur classement dans le système Crit'Air, les hybrides non rechargeables ont été ventilés entre essence et diesel, et regroupées avec leur carburation associée.

Dans cette publication, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a fait le choix d'évoquer les parts respectives des véhicules thermiques et hybrides non rechargeables détaillées au sein de chaque catégorie, essence ou diesel. Les motorisations dites « **alternatives** » regroupent les voitures tout électrique ou tout à l'hydrogène ou combinant les deux, dont les émissions de CO₂ sont nulles ainsi que les hybrides rechargeables.

Bonus écologique : le système du bonus écologique vise à encourager l'acquisition de véhicules à faible émission de CO₂ via une aide financière. Mis en place en 2008, les seuils d'attribution de cette aide sont revus chaque année afin d'adapter progressivement le parc de véhicules à des normes moins polluantes. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la catégorie des véhicules hybrides rechargeables n'entre plus dans ce dispositif.

Statut de l'utilisateur : personne morale (entreprises, administrations, associations) ou physique (ménages, entrepreneurs individuels), il est déterminé à partir des informations sur le certificat d'immatriculation dans le cas d'un véhicule neuf.

Pour en savoir plus



[Données mensuelles à l'échelon national, régional et départemental sur les immatriculations par genre de véhicules neufs, SDES](#)

[Immatriculations des voitures particulières en 2022 : forte baisse dans le neuf comme dans l'occasion - Mars 2023, SDES](#)

[Toutes les aides en faveur de l'acquisition de véhicules propres, Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires](#)

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Nouvelle-Aquitaine

15 rue Arthur Ranc

BP 60539 - 86020 Poitiers CEDEX

Tél : 05 49 55 63 63 - Fax : 05 49 55 63 01

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Directeur de publication : Vincent Jechoux

Rédacteur : Christel Calas

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MiCAT)

[Page internet liée au thème](#)

Courriel : micat.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

ISSN : 2607-8007